

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin - 64330 -

Enquête publique du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Les conclusions motivées et avis font l'objet d'un document séparé -



Vue partielle du terrain dévolu à l'implantation de l'usine de biochar

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête*

Je soussigné Cyril Catalogne, chef de projet développement durable et agriculteur, demeurant à Maucor, 65 route de Bernadets, ai rédigé le présent rapport destiné à indiquer des généralités sur l'objet de l'enquête publique et les caractéristiques du projet (I), à fournir une information complète sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que sur l'information du public (II) et à analyser les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête (III).

I) Les généralités concernant l'objet de l'enquête publique et la présentation du projet

1. Le cadre juridique
2. La situation géographique
3. L'objet de l'enquête
4. La présentation du projet
5. Les avis des personnes publiques associées

II) L'organisation et le déroulement de l'enquête publique - L'information du public

1. La composition du dossier
2. L'information du public
3. L'organisation de l'enquête publique
4. Le déroulement de l'enquête publique
5. Les diligences effectuées à l'issue de l'enquête publique

III) La formulation et le traitement des observations écrites ou orales

1. La participation du public et le climat de l'enquête
2. Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales
3. La réponse du maître d'ouvrage

CONCLUSION GÉNÉRALE / ANNEXES

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête*

I) Les généralités concernant l'objet de l'enquête publique et la présentation du projet

1. Le cadre juridique

L'enquête publique est diligentée considérant :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,
- le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, et R.123-2 à R. 123-27,
- le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-55.

2. La situation géographique

La commune de Garlin est un ancien chef-lieu de canton situé au nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques limitrophe du département des Landes, à proximité du département du Gers et distante de 35 kilomètres de la ville Préfecture Pau.

Elle est particulièrement bien desservie par les aménagements routiers, qu'il s'agisse de la RD 834 reliant Pau à Bordeaux ou de l'autoroute A 65 Pau - Langon.

Ses 1341 habitants - recensement INSEE de 2021 - se répartissent sur 1830 ha.

3. L'objet de l'enquête

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 « zone d'activités intercommunautaire » issue des prescriptions définies dans l'étude Amendement Dupont doit être modifiée afin de prendre en compte les contraintes techniques du projet. Les évolutions à apporter sont les suivantes :

- Évolution de la trame viaire : la fusion de plusieurs lots du parc d'activités pour former un macro-lot de 5 hectares apte à recevoir ce projet industriel amène à supprimer le principe de réalisation de la voie interne de la zone sur la partie ouest, non réalisée à ce jour. Concrètement, le cheminement sera privé puisque les flux de poids lourds ne transiteront pas par la partie est du parc d'activité pour rejoindre la RD 834 mais sortiront exclusivement côté ouest pour rejoindre l'autoroute A 65 via l'échangeur. Le principe de voie tertiaire prévue dans l'emprise du projet est également à supprimer.

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête*

- Réduction du « boisement et arbres à conserver » présent sur la parcelle cadastrée ZH 94 : seule la partie actuellement boisée est à conserver. La portion sud est enherbée, aucun arbre ou boisement n'est présent. Cet espace sera dédié au stockage de bois.
- Rectification des intitulés de la légende : les intitulés « espaces verts » et « boisement et arbres conservés » ont été inversés.
- Ajout d'une haie arborée et arbustive au sud, le long de la voie de liaison pour masquer les constructions depuis la voie et intégrer de manière paysagère le projet dans son environnement.
- Modification des dispositions relatives à la mise en valeur des points d'entrée, qui prévoient notamment que les premières parcelles de la Zone d'Aménagement Concertée situées aux abords de l'A65 devront proposer une « architecture valorisante ». Cette notion est appelée à évoluer en prenant en compte l'insertion paysagère végétale des constructions et aménagements.
- Modification des dispositions relatives à la hauteur des constructions : la hauteur autorisée passera de 12 à 30 mètres afin de permettre l'implantation et le fonctionnement des fours à pyrolyse sur la partie du terrain concernée par ces bâtiments techniques.
- Reformulation des dispositions relatives aux dépôts et aux stockages. Il est proposé d'indiquer que les lieux de dépôts et de stockage devront être masqués depuis les axes de circulation par la plantation d'arbustes et d'arbres de hautes tiges au feuillage persistant.

La réalisation du projet d'usine de biochar nécessite de faire évoluer les dispositions qui découlent des conclusions de l'étude amendement Dupont réalisée au niveau de la zone d'activité intercommunautaire et intégrées aux OAP du PLU.

Dans le rapport de présentation, le chapitre 4 relatif à la justification des choix présente les outils d'aménagement urbain retenus - partie 4.3 -. Les OAP et l'étude amendement Dupont y sont notamment exposés. Prendre en compte ces évolutions réglementaires implique de modifier cette partie du rapport de présentation.

Le rapport de présentation - pièce 1 du PLU -, les orientations d'aménagement et de programmation - pièce 3 du PLU - et le règlement écrit - pièce 4 du PLU - sont donc les pièces à modifier.

Par ailleurs, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête

4. La présentation du projet

Le Parc d'Activités Économiques - PAE - intercommunautaire Garlin Pyrénées a été créé sous le format d'une zone d'Aménagement Concerté - ZAC - de 25 ha au droit de l'autoroute A 65. Suite aux études préalables nécessaires et aux avis favorables des différents services de l'État, le plan local d'urbanisme de la commune a été révisé en 2013 afin d'intégrer cette opération d'aménagement. Divers travaux ont été menés et en juillet 2020, le PAE a été labellisé « site industriel clé en mains » contribuant à une plus grande visibilité auprès des porteurs de projet qui disposent de fait de conditions d'implantation simplifiées liées aux procédures d'urbanisme, d'environnement et d'archéologie préventive.

En juin 2023 dans le cadre de sa prospective foncière en vue d'implanter une usine de charbon végétal - le biochar -, la société Miraïa s'est rapprochée de la Communauté de communes des Luys en Béarn et du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées gérant le PAE, lequel a sollicité le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet visé dans la présente procédure d'évolution du PLU consiste donc en la construction d'une unité de production de biochar qui apparaît comme une poudre noire composée de petits granules. Il est obtenu à partir de résidus naturels ou industriels de bois provenant de l'entretien des forêts, de l'agriculture ou de l'industrie du bois - écorces, bois de collecte ou pailles -. Ces résidus non valorisés sont chauffés à 500 degrés en absence d'oxygène - procédé de type pyrolyse - ce qui permet d'extraire le carbone des végétaux. Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat - GIEC - le considère comme une solution de séquestration durable du carbone : une tonne de biochar permet de séquestrer trois tonnes de carbone.

La pyrolyse de la biomasse permet de générer deux flux : le premier est solide - le biochar -, le deuxième est gazeux - méthane et hydrogène -. La moitié de ce flux gazeux est utilisée pour alimenter le four à pyrolyse. L'autre moitié est utilisée pour faire tourner un alternateur afin de produire de l'électricité ou de la chaleur. Le système de production peut donc s'auto-alimenter et les gaz générés par pyrolyse ne sont pas rejetés dans l'atmosphère, ne générant aucune pollution de l'air.

Les usages et applications du biochar sont multiples - fertilisation des sols, industrie de la construction, production de dés herbant bio, filtration de l'eau, production de batteries...- mais jusqu'à maintenant, le coût de production ne permettait pas d'atteindre la rentabilité. Le développement d'un marché de crédits carbone change la donne et vient rehausser la valeur marchande du biochar.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

Rapport d'enquête

La pyrogazéification produira sur site à partir des gaz de l'électricité verte - 8MW -. La proximité du poste source Énédis de la commune voisine Miramont-Sensacq est un paramètre déterminant comme la proximité de grands gisements de bois.

Les conflits d'usage seront inexistants car le site envisagé est éloigné des zones habitées et que seule de la vapeur d'eau sera générée.

L'implantation de l'usine de Garlin - la première de la SAS Miraïa - est prévue en limite ouest de la commune, au niveau de la bretelle de l'A 65 suite à la fusion de plusieurs lots du parc d'activités économiques - parcelles section ZH n° 51, 82, 83, 84, 85, 87, 94, et 112 sur une superficie dépassant légèrement 5 hectares. Le bois utilisé est du bois résidu de l'exploitation forestière et non du bois d'oeuvre - troncs -, provenant de forêts gérées durablement et localisées dans un rayon de 150 kilomètres. La société Miraïa participera au reboisement des friches agricoles du territoire afin de créer des circuits courts d'approvisionnement.

Le site sera composé de différentes zones : accueil et bureaux, stockage de bois, coupe et fente de bois, séchage du bois en continu, fours de pyrolyse, condensation des fumées, production électrique, préparation expédition biochar et bio huile.

Après préparation, le bois sera intégré dans 4 fours verticaux de trente de mètres de haut : la condensation réalisée permettra d'obtenir des liquides destinés à la vente, du gaz valorisé en interne dans les moteurs de cogénération pour produire électricité et chaleur. La partie condensable des fumées - huiles, vinaigre, et une majorité du goudron végétal - sera vendue. L'énergie thermique des quatre condensateurs et des quatre moteurs de cogénération sera utilisée via une boucle d'eau chaude pour assurer le fonctionnement du sécheur. Une boucle d'eau de refroidissement associée à un groupe frigorifique favorisera le fonctionnement des condensateurs.

5. Les avis des personnes publiques associées

La Chambre d'agriculture indique dans son avis du 19 juin 2024 « n'avoir pas de remarques sur le projet » après étude du dossier.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu le 25 juin 2024 un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, tout en recommandant de « compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement. »

La Direction Départementales des Territoires et de la Mer s'est interrogée lors d'une réunion d'examen du projet du 3 juillet 2024 sur la prise en compte des servitudes existantes compte tenu des modifications de règles du PLU relatives à la hauteur : la seule servitude s'appliquant ne présente aucun enjeu particulier.

II) L'organisation et le déroulement de l'enquête publique - L'information du public

1. La composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

A - La notice de présentation du projet : contexte général, présentation du projet, son caractère d'intérêt général, ses incidences sur l'environnement

B - Le dossier de mise en compatibilité : préambule, contenu des modifications à apporter, pièces du PLU à modifier, changements à apporter aux pièces du PLU

C - La demande d'examen au cas par cas : formulaire de demande d'examen au cas par cas, auto-évaluation avec incidences Natura 2000, sur l'environnement et la santé humaine, annexes cartographiques

D - Les pièces administratives : pièces de procédure - délibérations du conseil communautaire de la Communauté des communes des Luys en Béarn des 7 décembre 2023 et 12 septembre 2024 -, avis rendus sur la procédure, pièces de l'enquête publique - arrêté et avis d'enquête publique, parutions dans la presse locale.

2. L'information du public

L'avis d'enquête a été publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, soit La République des Pyrénées et Sud Ouest datés des 21 septembre 2024 et 8 octobre 2024.

Cet avis a par ailleurs été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, en mairie de Garlin, sur le site du projet et apparaissait sur le réseau social Facebook des deux collectivités ainsi que leur sites internet respectifs.

L'enquête publique a par ailleurs fait l'objet d'une information sur le panneau d'affichage lumineux de la commune de Garlin et d'un article dans les pages locales de la République des Pyrénées et l'Éclair des Pyrénées datés du 21 septembre 2024 .

J'ai soumis l'idée d'organiser une réunion ouverte au public dans l'intention d'annoncer la présente enquête, établir la distinction entre celle-ci et la future consacrée à l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement avec l'analyse du fonctionnement industriel et informer des dernières avancées du projet. La Communauté des communes des Luys en Béarn n'a pas donné suite.

3. L'organisation de l'enquête publique

Après concertation avec les élus du territoire - Président du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées (gestionnaire du Parc d'Activités), vice-Président de la Communauté de communes et maire de la commune de Garlin - et les représentants de la Communauté de communes des Luys en Béarn, les dates de l'enquête ont été arrêtées sur une période de trente deux jours entiers et consécutifs, soit du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus. Nous avons évoqué en outre l'organisation matérielle de l'enquête, du contenu de l'arrêté à la publicité en passant par la tenue des permanences, l'accueil et l'information du public. Puis nous sommes rendus sur les lieux pour notamment évoquer l'intégration de l'usine dans son environnement, son fonctionnement et la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Garlin.,

Trois dossiers d'enquête tel que répertoriés précédemment et registres à feuillets non mobiles ont été tenus à la disposition du public au siège la Communauté de communes des Luys en Béarn - siège de l'enquête - 68 chemin de Pau à Serres-Castet, à la mairie de Garlin 3 place de la Résistance aux jours et heures d'ouverture et au centre administratif de Garlin lors de mes permanences.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Communauté de communes - <https://www.cclb64.fr/documents-communaux> - avec mise à disposition d'un poste informatique. Toute personne pouvait l'obtenir à sa demande et à ses frais.

J'ai ouvert et paraphé les trois registres d'enquête et paraphé l'ensemble des éléments constitutifs des dossiers d'enquête le 25 septembre 2024.

4. Le déroulement de l'enquête publique

Je me suis tenu à la disposition du public au centre administratif de Garlin lors de trois permanences les mardi 8 octobre 2024 de 15h à 18h, samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h et vendredi 8 novembre 2024 de 15h à 18h. Proposer une permanence un samedi matin et deux autres s'achevant en fin d'après-midi permettait à un maximum de personnes de pouvoir me rencontrer.

Le public pouvait présenter ses observations, questions, opinions, remarques, suggestions, craintes, critiques ou oppositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registre d'enquête disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux fixés,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Luys en Béarn,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur en indiquant dans l'objet l'intitulé de l'enquête à l'adresse : urbanisme@cclb64.fr.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

Rapport d'enquête

Le 30 octobre 2024, j'ai reçu un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau Béarn ayant pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin » dans la mesure où ce projet « présente plusieurs atouts indéniables pour [le] territoire : dynamisation économique, contribution à la transition écologique, valorisation de l'économie circulaire. » Il est de plus précisé que « la mise en compatibilité du PLU est donc une étape cruciale pour permettre la réalisation de ce projet stratégique. »

Le 6 novembre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Fédération du bâtiment et des Travaux Public des Pyrénées-Atlantiques* ayant lui aussi pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin ». Il vise à appuyer « tant le process que la structure qui le porte et l'étape que constitue la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme doit être considérée comme la fondation indispensable à sa réalisation. »

J'ai paraphé et annoté la réception des-dits courriers sur le registre d'enquête disponible à la Communauté de communes des Luys en Béarn, les ai agrafés et demandé à ce qu'il en soit de même sur les deux autres registres.

5. Les diligences effectuées à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique achevée, j'ai clôturé et signé les registres d'enquête, celui disponible à la Communauté de communes des Luys en Béarn m'ayant été amené dès la fin de l'enquête.

J'ai également vérifié que l'ensemble des affichages d'avis d'enquête étaient toujours disposés aux endroits dédiés.

J'ai par suite examiné le contenu des observations recueillies et, sans qu'il ne me parût nécessaire de consulter des personnes extérieures, ai rédigé un procès-verbal de synthèse que j'ai exposé aux élus et aux services développement économique et urbanisme/planification de la Communauté de communes des Luys en Béarn le 15 novembre 2024. Une réponse m'a été adressée le 22 novembre 2024 sous forme de mémoire.

III) La formulation et le traitement des observations écrites ou orales

1. La participation du public et le climat de l'enquête

Lors de la *première permanence*, j'ai reçu deux personnes dont une m'a remis un courrier.

Durant de la *deuxième permanence*, neuf personnes se sont présentées.

Lors de la *troisième permanence*, je me suis entretenu avec trois personnes.

Deux observations m'ont été adressées par courrier postal.

Ainsi, durant l'enquête, j'ai rencontré **quatorze personnes** pour un total de **seize observations écrites**.

Le climat de l'enquête a été particulièrement serein avec un réel souci de dialogue, d'exposition claire des problématiques, craintes et critiques ainsi que de recherche permanente d'explications. Toutes les personnes reçues sauf une étaient opposées à l'implantation d'une usine de production de biochar à Garlin. Deux des trois courriers reçus y étaient favorables. Malgré mes indications en cours de permanence, les dépositions sur le registre d'enquête ne sont pas toujours en corrélation avec l'objet de l'enquête. En effet, environ seulement la moitié des observations ont abordé la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Garlin quand une seule a évoqué ouvertement l'intérêt général du projet. J'ai rappelé au public qu'une seconde enquête publique projetée courant premier semestre 2025 aborderait l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement avec l'analyse du fonctionnement industriel.

Les observations déposées sur le registre d'enquête lors des permanences ont systématiquement été photocopiées et intégrées aux deux autres registres.

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

2. Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

PROCÈS – VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES OU ORALES

Document présenté et remis par le commissaire enquêteur à l'autorité
organisatrice lors d'une réunion le 15 novembre 2024 à 16 h 45mn au siège de
la Communauté de communes des Luys en Béarn 64121 Serres-Caster

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Le commissaire enquêteur
2. Les mesures de publicité et d'affichage
3. La mise à disposition du dossier et du registre
4. Le choix de la période d'enquête et des horaires des permanences
5. La tenue des permanences
6. La participation du public
7. L'information du public
8. Les difficultés rencontrées
9. La clôture de l'enquête
10. Les relations avec les différents acteurs

II – RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉCRITES OU ORALES DU PUBLIC

III - RELEVÉ DES SAISINES ET CONSULTATIONS

IV - QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

1

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garlin dans le cadre d'une déclaration d'un projet d'intérêt général relatif à l'implantation d'une usine de biochar s'est tenue du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs. Elle relève du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de l'Environnement et de l'Urbanisme.

1. Le commissaire enquêteur

J'ai été nommé par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 23 août 2024 pour conduire la présente enquête.

2. Les mesures de publicité et d'affichage

L'avis d'enquête a été publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, soit La République des Pyrénées et Sud Ouest datés des 21 septembre et 8 octobre 2024. Cet avis a par ailleurs été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, en mairie de Garlin, au centre administratif de Garlin, sur le site du projet et apparaissait sur le réseau social Facebook des deux collectivités ainsi que leur sites internet respectifs.

L'enquête publique a par ailleurs fait l'objet d'une information sur le panneau d'affichage lumineux de la commune de Garlin et d'un article dans les pages locales de la République des Pyrénées daté du 21 septembre 2024 .

3. La mise à disposition des dossiers et registres d'enquête

Trois dossiers d'enquête et registres à feuillets non mobiles ont été tenus à la disposition du public au siège la Communauté de communes des Luys en Béarn, siège de l'enquête 68, chemin de Pau à Serres-Castet, à la mairie de Garlin 3, place de la Résistance aux jours et heures d'ouverture et au centre administratif de Garlin lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le public pouvait consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc1664.fr/documents-communaux> avec mise à disposition d'un poste informatique sur rendez-vous.

Toute personne pouvait prendre connaissance du dossier à sa demande et à ses frais.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

2

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

4. Le choix de la période d'enquête et des horaires des permanences

J'ai tenu compte de la demande des élus et des services de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - autorité organisatrice - pour la période d'enquête, la durée et le nombre d'heures des permanences. Fixer une permanence un samedi matin et deux s'achevant en fin d'après-midi permettait au plus grand nombre de venir à ma rencontre.

5. La tenue des permanences

Je me suis tenu à la disposition du public au centre administratif de Garlin lors de trois permanences les mardi 8 octobre 2024 de 15h à 18h, samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h et vendredi 8 novembre 2024 de 15h à 18h.

6. La participation du public

Le public pouvait faire part de ses observations par écrit sur les trois registres d'enquête disponibles aux jours et heures habituels de mise à disposition dans les lieux fixés, les adresser par voie postale « à l'attention du commissaire enquêteur » à la Communauté de communes des Luys en Béarn 68, chemin de Pau à Serres-Castet, ou les transmettre par voie numérique via l'adresse électronique suivante en indiquant dans l'objet l'intitulé de l'enquête à l'adresse : urbanisme@eclb64.fr.

7. L'information du public

Je considère l'information du public comme satisfaisante, d'autant plus qu'une abondante publicité complémentaire a été mis en place, notamment au travers des panneaux lumineux de la commune de Garlin, des sites internet de la commune et de la Communauté de communes ainsi que de leurs publications Facebook.

La totalité des affichages à Garlin et à la Communauté des communes des Luys en Béarn sont restés en place jusqu'à la fin de l'enquête.

8. Les difficultés rencontrées

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, dans un nouveau bâtiment. Aucune difficulté majeure n'est à signaler et aucun incident n'a perturbé son bon déroulement, malgré une forte opposition au projet d'installation d'une usine de biochar dans la Zone d'Activités Économique Intercommunautaire de Garlin. L'objet de l'enquête, malgré un rappel en pages locales de La République des Pyrénées, n'avait pas toujours été bien assimilé avant son début.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

3

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

9. La clôture de l'enquête

J'ai procédé le 8 novembre 2024 à 18h00 à la clôture des trois registres d'enquête, celui mis à disposition à la Communauté des communes des Luys en Béarn ayant été amené au centre administratif de Garlin. J'ai emporté ces documents à mon domicile avec les dossiers d'enquête.

Ils seront restitués le jour de la remise de mon rapport et conclusions motivées par mes soins à l'autorité organisatrice.

10. Les relations avec les différents acteurs

J'ai systématiquement informé les deux collectivités des avancées de l'enquête, les ai également sollicité lors de demandes et échanges d'informations. Une copie des observations reçues a été agrafée aux registres disponibles à la mairie de Garlin et à la Communauté des communes des Luys en Béarn. De même, copies des courriers réceptionnés à la Communauté des communes des Luys en Béarn ont été agrafées aux deux registres de la mairie et du centre administratif.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

4

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

II - RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉCRITES OU ORALES DU PUBLIC

Première permanence

- *Madame Régine Therry* : « inquiétude au sujet de la hauteur [des fours à pyrolyse] : impact visuel peu favorable à l'entrée de Garlin ». « 30 mètres avec bardage, ce n'était pas annoncé par Miraia », ni dans l'article de presse du 22 septembre 2024 de la République des Pyrénées : « manque de transparence. » « Si c'était prévu 12 mètres dans le PLU initial, il y avait bien une raison, laquelle ? » « Inquiétude aussi au sujet des odeurs même si c'est en circuit fermé : Miraia annonce une limitation [mot souligné dans l'inscription sur le registre], ce qui veut bien dire qu'il y en aura. »

- *Monsieur Sébastien Puyo* EARL Moulié, 64330 Garlin sous forme de « lettre ouverte à M. le Président du syndicat mixte Garlin Pyrénées [et aux] élus qui ont délibéré favorablement sur le projet de biochar » dénonce « une aberration écologique » - impact environnemental négatif d'une usine énergivore en bois, seulement en débouchés et de rentabilité -. Ce projet, qui rejettera « des particules fines nocives », « n'est pas d'utilité publique », « est inapproprié, inutile, pas viable et surtout ne correspond pas aux attentes d'un paysan qui a lâché sa terre. »

Deuxième permanence

- *Monsieur Jean-Claude Tucoulou*, 48, chemin de Loumagne 64330 Garlin : « impact de la mise à jour du PLU sur [les] parcelles [de ma] propriété. »

- *Madame Olivia Duviau* 47 RD 834, 64330 Garlin, « première riveraine du projet, à 200 mètres, dont le bien immobilier serait totalement dévalué » : inquiétudes par rapport « aux nuisances sonores, visuelles et odorantes ». « Ce projet paraît une aberration : qui va utiliser ce produit coûteux ? [Quel] avenir de cette usine peu écologique et inutile », notamment si elle devait cesser de fonctionner ?

- *Monsieur Jean-Loup Labataille*, 64330 Castetpugon : « trop facile de changer un PLU pour satisfaire les besoins de l'implantation de cette usine qui va avoir un sérieux impact visuel avec des fours de 30 mètres de haut, sachant qu'à titre personnel, nous n'avons pas le droit de construire un abri de 20 m² dans le jardin. »

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

3

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

- *Madame Saulnier*, 64330 Garlin : « Les décisions et votes des PLU (et PLUi) sont longs, compliqués et sujets à polémiques. » Quelle est « l'utilité de débats si pour la naissance d'un projet tel que Mirafa, tout cela est remis en cause avec un accord [des] mairies, communautés de communes, syndicats d'économie... »

- *Madame Frédérique Michaud*, 64330 Lussagnet-Lusson : « Ce projet est un non-sens écologique et va concerner de nombreuses communes.»

- *Madame Marie-Claude Jutour*, 64330 Garlin : « Dommage que le projet transforme une zone agricole et artisanale en zone industrielle avec des hauteurs de fours de 30 mètres. »

- *Monsieur Blasquiz*, 64330 Castetpugon : « Quelle utilité ? Quel projet néfaste ! Non-sens écologique. Émanations toxiques, impact sur les communes voisines. »

- *Madame Laure Blasquiz*, 64330 Castetpugon : « Si l'objectif est de créer de l'emploi, pourquoi le faire au détriment du bien-être des habitants du secteur (bien être visuel, émanations d'odeurs). Des cheminées de 30 mètres de haut !!! Écologiquement, ce projet est une hérésie. Du peu de recul dont nous disposons, au lendemain de débats prévoyant l'interdiction des foyers fermés pour les usages domestiques, quel retour en arrière... »

- *Monsieur Marc Lamarcade* 64330 Moncla : « hauteur des fours trop importante et contre l'idée même de ce projet (approvisionnement [en] bois, destruction de forêts environnantes etc...) »

Troisième permanence

- *Monsieur Stéphane Tapie*, 23 Route de Bordeaux 64330 Garlin : anticipant une augmentation de la circulation de poids-lourds suite à l'implantation de l'usine de biochar, il demande l'aménagement « en bas-côtés de type liaisons douces » de la Route départementale 834 de son domicile jusqu'à l'abri bus pour assurer la sécurité de ses enfants et du voisinage.

- *Monsieur Olivier Ladevèze*, 2 chemin du centre 64330 Vialer : « habitant de ce territoire [et] très attaché à la promotion de toute activité qui va générer de l'emploi, donc de la vie... », il apporte son « soutien à ce projet ». Le biochar constitue « un atout précieux pour toutes les exploitations de notre territoire » permettant « [d'] améliorer la fertilité de nos sols tant en grande culture qu'en vigne, ce qui permettra d'endiguer la baisse du taux de matière organique. » En outre, « [les] exploitations vont être plus résilientes face au changement climatique, sécheresse etc... »

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

6

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Monsieur Bernard Jonville, 3 chemin Guichot 64330 Ribarrouy : « pas opposé par principe à une modification d'un PLU. » Toutefois, « dans le cas de Miraña, c'est très discutable : dire que produire du biochar, c'est capter du CO₂, c'est FAUX [mot en majuscules dans l'inscription sur le registre]. Le CO₂ est capté dans les bois par les arbres et leur fonction chlorophyllienne naturellement. L'objectif de Miraña est plutôt de capter les euros des crédits carbone des industries polluantes et de polluer encore plus l'atmosphère et la vie des garlinois. »

III - RELEVÉ DES SAISINES ET CONSULTATIONS

Par lettre du 7 novembre 2023, *Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques* « assure de tout son soutien dans la mise en œuvre d'une procédure de type déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour mener à bien ce projet » en raison de la création d'emplois et au développement de technologies visant l'amélioration de la qualité de l'environnement.

La *Mission Régionale de l'Autorité environnementale* a rendu le 25 juin 2024 un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle a toutefois recommandé de « compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement. »

Lors de la réunion d'examen conjoint du mercredi 3 juillet 2024, seule la *Direction Départementale des Territoires et de la Mer* s'est exprimée sur la prise en compte des servitudes existantes compte-tenu des modifications de règles du PLU relatives à la hauteur - possibilité de monter à 30 mètres -. Il est précisé que le terrain n'est concerné par aucune servitude particulière : seule la servitude aéronautique T7 - servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement -, s'applique à la parcelle. Cette dernière ne présente aucun enjeu particulier. Suite à la prise en compte de cet avis sans remarque, le dossier est resté inchangé.

La *Chambre d'agriculture* dans un courriel daté du mercredi 19 juin 2024 a indiqué « [ne pas avoir] de remarques sur le projet. »

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

7

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

Le 30 octobre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau Béarn* envoyé à la Communauté des communes des Luys en Béarn à mon attention ayant pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin » dans la mesure où ce projet « présente plusieurs atouts indéniables pour [le] territoire : dynamisation économique, contribution à la transition écologique, valorisation de l'économie circulaire. » Il est de plus précisé que « la mise en compatibilité du PLU est donc une étape cruciale pour permettre la réalisation de ce projet stratégique. »

Le 6 novembre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Fédération du bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques* ayant lui aussi pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin ». Il vise à appuyer « tant le process que la structure qui le porte et l'étape que constitue la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme doit être considérée comme la fondation indispensable à sa réalisation. » La Fédération, « toujours attentive au développement industriel sur son territoire », y est favorable à plus d'un titre : la production de travaux de construction et de terrassement, la fabrication d'une ressource adaptée au bâtiment - remplacement partiel du clinker dans la fabrication du béton avec une amélioration phonique et thermique accompagnée d'une diminution de l'impact carbone -, le remplacement des huiles extraites du pétrole par l'huile végétale issue de la combustion pour les enrobés, le tout dans un objectif assumé de décarbonation du secteur.

N.B : dès réception, j'ai coté et paraphé chaque courrier reçu, en ai fait mention sur le registre d'enquête et l'ai agrafé. J'ai demandé qu'il en soit de même pour les deux autres registres.

IV - QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Néant

Signature du commissaire enquêteur

Signature de l'autorité organisatrice

le 15 novembre 2024


CYRIL CATALOGNE
Commissaire Enquêteur
Cyril Catalogne, commissaire enquêteur



Commissaire verbal de synthèse des observations écrites et orales

8

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

3. La réponse du maître d'ouvrage



Communauté de Communes des Luys en Béarn

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE GARLIN EN VUE
D'IMPLANTER UNE UNITE DE PRODUCTION DE
BIOCHAR**

MEMOIRE EN REPONSE

**Enquête publique du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024
inclus.**

**Observations de la Communauté de communes sur le procès-verbal de
synthèse remis par le commissaire enquêteur Monsieur Cyril Catalogne le 15
novembre 2024.**

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête*

Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

16 observations au total ont été recueillies et synthétisées dans le procès-verbal (PV) transmis par le commissaire enquêteur. Il est repris l'ordre présenté au sein du procès-verbal transmis par le Commissaire Enquêteur le 15 novembre 2024 à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB).

La CCLB apporte pour chaque demande et sujet de celles-ci ses observations dans les pages qui suivent.

Les observations et demandes écrites ou orales du public

Première permanence

- *Madame Régine Therry* : « inquiétude au sujet de la hauteur [des fours à pyrolyse] : impact visuel peu favorable à l'entrée de Garlin ». « 30 mètres avec bardage, ce n'était pas annoncé par Miraia », ni dans l'article de presse du 22 septembre 2024 de la République des Pyrénées : « manque de transparence. » « Si c'était prévu 12 mètres dans le PLU initial, il y avait bien une raison, laquelle ? » « Inquiétude aussi au sujet des odeurs même si c'est un circuit fermé : Miraia annonce une limitation [mot souligné dans l'inscription sur le registre], ce qui veut bien dire qu'il y en aura. »

- *Monsieur Sébastien Puyo EARL Moulié, 643320 Garlin* sous forme de « lettre ouverte à M. le Président du syndicat mixte Garlin Pyrénées [et aux] élus qui ont délibéré favorablement sur le projet de biochar » dénonce une « aberration écologique » - impact environnemental négatif d'une usine énergivore en bois, seulement en bois ? – et « un projet économique et humain trop incertain » - pas de garanties de débouchés et de rentabilité -. Ce projet, qui rejettera « des particules fines nocives », « n'est pas d'utilité publique », « est inapproprié, inutile, pas viable et surtout ne correspond pas aux attentes d'un paysan qui a lâché sa terre. »

Deuxième permanence

- *Monsieur Jean-Claude Tucoulou, 48, chemin de Loumagne, 64330 Garlin* : « impact de la mise à jour du PLU sur [les] parcelles [de ma] propriété. »

- *Madame Olivia Duviau, 47 RD 834, 64330 Garlin*, « première riveraine du projet, à 200 mètres, dont le bien immobilier serait totalement dévalué » : inquiétudes par rapport « aux nuisances sonores, visuelles et odorantes ». « Ce projet paraît une aberration : qui va utiliser ce projet coûteux ? [Quel] avenir de cette usine peu écologique et inutile », notamment si elle devait cesser de fonctionner ?

- *Monsieur Jean-Loup Labataille, 64330 Castetpugnon* : « trop facile de changer un PLU pour satisfaire les besoins de l'implantation de cette usine qui va avoir un sérieux impact visuel avec des fours de 30 mètres de haut, sachant qu'à titre personnel, nous n'avons pas le droit de construire un abri de 20 m² dans le jardin. »

- *Madame Saulnier, 64330 Garlin* : « Les décisions et votes des PLU (et PLUi) sont longs, compliqués et sujets à polémiques. » Quelle est « l'utilité de débats si pour la naissance d'un projet tel que Miraia, tout cela est remis en cause avec un accord [des] maires, communautés de communes, syndicats d'économie... »

- *Madame Frédérique Michaud, 64330 Lussagnet-Lusson* : « Ce projet est un non-sens écologique et va concerner de nombreuses communes. »

- *Madame Marie-Claude Jutour, 64330 Garlin* : « Dommage que le projet transforme une zone agricole et artisanale en zone industrielle avec des hauteurs de fours de 30 mètres. »

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

- *Monsieur Blasquiz, 64330 Castetpugnon* : « Quelle utilité ? Quel projet néfaste ! Non-sens écologique. Emanations toxiques, impact sur les communes voisines. »
- *Madame Laure Blasquiz, 64330 Castetpugnon* : « Si l'objectif est de créer de l'emploi, pourquoi le faire au détriment du bien-être des habitants du secteur (bien être visuel, émanations d'odeurs). Des cheminées de 30 mètres de haut !!! Ecologiquement, ce projet est une hérésie. Du peu de recul dont nous disposons, au lendemain de débats prévoyant l'interdiction des foyers fermés pour les usages domestiques, quel retour en arrière... »
- *Monsieur Marc Lamarcade, 64330 Moncla* : « hauteur des fours trop importante et contre l'idée même de ce projet (approvisionnement [en] bois, destructions de forêts environnantes etc...) »

Troisième permanence

- *Monsieur Stéphane Tapie, 23 Route de Bordeaux 64330 Garlin* : anticipant une augmentation de la circulation de poids-lourds suite à l'implantation de l'usine de biochar, il demande l'aménagement « en bas-côtés de type liaisons douces » de la Route départementale 834 de son domicile jusqu'à l'abri bus pour assurer la sécurité de ses enfants et du voisinage.
- *Monsieur Olivier Ladevèze, 2 chemin du centre 64330 Vialer* : « habitant de ce territoire [et] très attaché à la promotion de toute activité qui va générer de l'emploi, donc de la vie... », il apporte son « soutien à ce projet ». Le biochar constitue « un atout précieux pour toutes les exploitations de notre territoire » permettant « [d'] améliorer la fertilité de nos sols tant en grande culture qu'en vigne, ce qui permettra d'endiguer la baisse du taux de matière organique. » En outre, « [les] exploitations vont être plus résilientes face au changement climatique, sécheresse etc... »
- *Monsieur Bernard Jonville, 3 chemin Guichot 64330 Ribarrouy* : « pas opposé par principe à une modification d'un PLU. » Toutefois, « dans le cas de Miraïa, c'est très discutable : dire que produire du biochar, c'est du CO₂, c'est FAUX [mot en majuscules dans l'inscription sur le registre]. Le CO₂ est capté dans les bois par les arbres et leur fonction chlorophyllienne naturellement. L'objectif de Miraïa est plutôt de capter les euros des crédits carbone des industries polluantes et de polluer encore plus l'atmosphère et la vie des garlinois. »

➤ **Observations de la CCLB :**

Concernant le caractère d'utilité publique et l'intérêt général du projet, par courrier en date du 7 novembre 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a précisé que le projet d'installation d'une usine de biochar s'inscrivait parfaitement dans une procédure de mise en compatibilité répondant à un intérêt général et cela notamment depuis la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023.

Concernant l'intégration paysagère du projet, les 4 grandes tours des fours à pyrolyse seront habillées d'un bardage de façon à réduire leur impact visuel. La hauteur prévue pour les fours (30 mètres) est nécessaire afin d'intégrer tous les éléments techniques de cet équipement indispensable au bon fonctionnement de ce projet d'intérêt général. De plus, l'orientation d'aménagement et de programmation permet de limiter le périmètre d'application de cette hauteur uniquement au secteur d'implantation des fours. La hauteur maximale reste inchangée sur le reste de la zone. A noter également que le projet se situe dans une zone d'activités non impactée par des servitudes particulières et dépourvue d'enjeu paysager.

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

En ce qui concerne les potentielles nuisances du projet, son impact écologique ou encore l'approvisionnement en bois, il est important de rappeler que l'enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin. Une seconde enquête publique se déroulera dans le cadre du projet de permis de construire.

Pour autant, il est possible de rappeler les informations suivantes :

Tel qu'exposé dans la notice de présentation du projet (pièce A), le biochar est présenté comme une solution de séquestration durable du carbone dans le dernier rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ; une tonne de biochar permettant de séquestrer 3 tonnes de carbone.

Les usages et applications du biochar sont multiples (fertilisation des sols, industrie de la construction, cosmétiques, etc.). Les marchés potentiels étant à proximité directe du site d'implantation, la production de biochar sortant de l'usine de Garlin pourra être valoriser localement. Ce produit permettra d'aider les agriculteurs du département, notamment les viticulteurs en apportant une solution de résilience à la sécheresse. De plus, cette production de charbon végétal constituera une nouvelle opportunité pour les marchés publics du département d'intégrer des enrobés neutres en carbone. Des professionnels locaux, issus des secteurs de l'agriculture et du bâtiment sont en outre, déjà intéressés par l'utilisation de ce produit.

Le bois qui sera utilisé pour la production de biochar est du bois résidu de l'exploitation forestière (écorces, bois de collecte, pailles, etc.) et non du bois d'œuvre (troncs). Il proviendra de forêts gérées durablement avec un approvisionnement varié (feuillus, résineux, bois scolytés, bois brûlés) et localisées dans un rayon de 150 km autour du site.

En concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, la société Miraïa participera au reboisement des friches agricoles du territoire afin de valoriser ces sites et de créer des circuits courts d'approvisionnement.

De plus, le procédé qui sera utilisé créera un flux gazeux composé de méthane et d'hydrogène. Ces derniers ne seront pas rejetés dans l'atmosphère. Ils seront utilisés pour alimenter le four ou pour faire tourner un alternateur afin de produire de l'électricité ou de la chaleur. Le système de production pourra donc s'auto-alimenter et les gaz générés par la pyrolyse ne sont pas rejetés dans l'atmosphère, ne générant ainsi aucune pollution de l'air.

▪ Les saisines et consultations

Par lettre du 7 novembre 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques « assure de tout son soutien dans la mise en œuvre d'une procédure de type déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour mener à bien ce projet » en raison de la création d'emplois et au développement de technologies visant l'amélioration de la qualité de l'environnement.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu le 25 juin 2024 un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Elle a toutefois recommandé de « compléter le dossier de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement. »

Lors de la réunion d'examen conjoint du mercredi 3 juillet 2024, seule la Direction Départementale des Territoires et de la Mer s'est exprimée sur la prise en compte des servitudes existantes compte-tenu des modifications des règles du PLU relatives à la hauteur – possibilité de monter à 30 mètres -. Il est

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlinr

précisé que le terrain n'est concerné par aucune servitude particulière : seule la servitude aéronautique T7 – servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement -, s'applique à la parcelle. Cette dernière ne présente aucun enjeu particulier. Suite à la prise en compte de cet avis sans remarque, le dossier est resté inchangé.

La *Chambre d'agriculture* dans un courrier daté du mercredi 19 juin 2024 a indiqué « [ne pas avoir] de remarques sur le projet. »

Le 30 octobre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau Béarn* envoyé à la Communauté des communes des Luys en Béarn à mon attention ayant pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin » dans la mesure où ce projet « présente plusieurs atouts indéniables pour [le] territoire : dynamisation économique, contribution à la transition écologique, valorisation de l'économie circulaire. » Il est de plus précisé que « la mise en compatibilité du PLU est donc une étape cruciale pour permettre la réalisation de ce projet stratégique. »

Le 6 novembre 2024, j'ai reçu un courrier de la *Fédération du Bâtiment et des Travaux Public des Pyrénées-Atlantiques* ayant lui aussi pour objet le « soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin ». Il vise à appuyer « tant le process que la structure qui le porte et l'étape que constitue la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme doit être considérée comme la fondation indispensable à sa réalisation. » la Fédération, « toujours attentive au développement industriel sur son territoire », y est favorable à plus d'un titre : la production de travaux de construction et de terrassement, la fabrication d'une ressource adaptée au bâtiment – remplacement partiel du clinker dans la fabrication du béton avec une amélioration phonique et thermique accompagnée d'une diminution de l'impact carbone -, le remplacement des huiles extraites du pétrole par l'huile végétale issue de la combustion pour les enrobés, le tout dans un objectif assumé de décarbonation du secteur.

➤ **Observations de la CCLB :**

Tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est déroulée le 3 juillet 2024, la notice de présentation du permis de construire sera complétée de visuels montrant l'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations projetées dans leur environnement, afin de tenir compte de l'avis émis par la MRAe.

Le 20 novembre 2024,

M. le Président,
Bernard PEYROULET



Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête

CONCLUSION GÉNÉRALE

Vu la constitution du dossier et sa prise de connaissance,
le déroulement de l'enquête publique,
la satisfaisante participation du public et fréquentation des permanences,
les informations recueillies lors de la visite sur site, des demandes de
renseignements et permanences,

il apparaît que la durée de l'enquête - trente deux jours - et sa mise en oeuvre étaient
satisfaisantes et nécessaires : aucun délai supplémentaire ne s'est imposé.
En outre, les règles de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête, de diffusion de
l'arrêté d'ouverture d'enquête, de la tenue à disposition du public des dossiers et
registres d'enquête, de ma présence au centre administratif de Garlin lors des trois
permanences ont été respectées de la manière la plus rigoureuse et efficiente qui soit.

Ainsi, manifestement, tous les éléments sont réunis pour que je puisse émettre un avis
personnel, fondé et motivé sur la déclaration d'intérêt général du projet d'installation
d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local
d'urbanisme de la commune de Garlin retranscrit dans « Les conclusions motivées et
avis du commissaire enquêteur. »

Je tiens à remercier l'accueil et la disponibilité de l'ensemble de mes interlocuteurs,
notamment pour les affichages de l'avis d'enquête, les parutions dans la presse, la
publicité complémentaire, la mise à disposition de la salle, la tenue des différents
registres et les compléments d'informations apportés lors des différents échanges et
réunions.

Fait à Maucor, le 27 novembre 2024

Cyril Catalogne

Commissaire enquêteur / Chef de projet développement durable et agriculteur


Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Rapport d'enquête*

ANNEXES

ANNEXE 1 : copie du registre d'enquête avec les courriers reçus et agrafés

ANNEXE 2 : lettre de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques datée du 7 novembre 2023

ANNEXE 3 : article de Pyrénées-Presse daté du 21/22 novembre 2024

ANNEXE 4 : capture d'écran du site internet de la communauté de communes des Luys en béarn

ANNEXE 5 : capture d'écran de la page Facebook de la communauté de communes des Luys en béarn

ANNEXE 6 : capture d'écran du site internet de la commune de Garlin

ANNEXE 7 : capture d'écran de la page Facebook « vivre à Garlin » de la commune

ANNEXE 8 : panneau lumineux de la ville de Garlin

ANNEXE 9 : affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie de Garlin

ANNEXE 10 : affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie de la Maison France Services

ANNEXE 11 : affichage de l'avis d'enquête sur site - rond point RD 834 - Zone d'Activités Économique de Garlin

ANNEXE 12 : panneau indicateur du lieu de permanence

ANNEXE 1 : copie du registre d'enquête avec les courriers reçus
et agrafés

PREMIERE JOURNEE

Registre ouvert le 8 octobre 2024 à 9 heures 00 mn

Observations de M^{rs} THERRY Régine

Inquiétude au sujet de la hauteur: impact renouvel peu favorable à l'entrée quai 30m avec bardage ce n'était pas annoncé par MIRAI

Autre manque de transparence, l'architecte de la République du 22/09/24 mentionne donc l'augmentation des la hauteur des ferons et donc PLUS à aminager sans noter la hauteur des fers 30m au total

Inquiétude aussi K des odeurs même si c'est en circuit fermé MIRAI annonce une limitation des odeurs ce qui avait bien été dit qu'il y en aura

Si c'était prévu 12m dans le PUV initial, il y avait bien une trace, laquelle?

Sebastien Luyts,
mil: sebastien.luyts@free.fr

Je remet ce jour mes copies de deux pages au commissaire enquêteur



Fin de la première permanence

17h00

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Sébastien Puyo
Gérant de l'EARL MOULIE
1 et 3 chemin de Moulié
64330GARLIN
mél: sebastien.puyo@free.fr

Garlin, Le 08 octobre 2024

Lettre ouverte à :

M Le Président du syndicat mixte Garlin Pyrénées
Les élus qui ont délibéré favorablement sur le projet Biochar.

Mesdames, Messieurs

Au début 2024, j'ai pu assister à une réunion d'information sur ce projet Biochar sur la ZA de GARLIN.

Cette présentation de la société Miraia et de la collectivité publique semblait attractif, mais au fil des réunions d'information, et en s'appuyant sur le constat de gestionnaires de la forêt publique et privée; il en résulte beaucoup d'incertitudes que classerai en deux points majeurs :

*Une aberration écologique :

Ce projet consommerait l'équivalent de 2700 ha de forêt annuellement!

D'où vient ce bois? Allons nous vers la destruction du massif de Gascogne?

Il est bien facile de répondre qu'une structure va accompagner les propriétaires de petits bois pour gérer leurs biens? Facile à détruire un bois... mais on fait quoi après? Ne Voyez vous pas la déprise agricole s'installer autour de vous Mesdames et Messieurs les élus?

Ce projet futuriste... ou pas, est autonome sauf au démarrage des fours qui vont fonctionner 24H/24H.

Ici encore, aucune information sur une étude préalable, ou bien la visite d'une structure en place. Vapeur d'eau, particules fines nocives rejetées, production de biochar, huiles.

A-t-on la garantie que le bois sera le seul combustible? Bien des projets sont rattrapés par la rentabilité et modifient l'activité au détriment de l'environnement.

Après plusieurs questions posées aux responsables de Miraia, pas de réponses concrètes sauf la séquestration du carbone après épandage du charbon sur les terres. L'efficacité est dérisoire même à long terme.

Je suis donc Agriculteur et riverain sur deux faces de la zone d'activité.

Mon inquiétude est à la hauteur des constructions à venir !

Quid des légumes que je cultive sous les vent dominants, ajouté à cela la dévalorisation des surfaces et maisons avoisinantes.

Que je sache, ce projet n'est pas d'utilité publique, et je suis ouvert bien évidemment à l'activité économique de ce territoire, mais pas à n'importe quel prix.

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

1/2

Commissaire Enquêteur

Un projet économique et humain trop incertain :

Le produit de cette exploitation de bois générerait de l'huile servant d'engrais vert, d'électricité verte et du biochar.

La société Miraia est incapable à ce jour de donner des informations sur le financement, le prix de vente du biochar, de l'huile etc..

Comment peut-on lancer un projet sans garanties ou informations qui ne seraient rendues publiques?

Il me semble que nous sommes dans une situation particulièrement compliquée en matière de dépenses. Ici nous ne disposons d'aucune information.

Pourquoi ce projet serait rentable?

La société Miraia envisage une embauche de 30 salariés? D'où viendront-ils?

Les projets dans notre secteur sont quasiment inexistant et lorsqu'ils sont en place, peinent à perdurer (ex: la spiruline) sur Saint Jean Poudge/ Burosse.

Depuis 2001 que M Pélanne est en place, je n'ai cessé de céder des terres en fermage pour faire avancer la cause publique(2,5 ha sur la première zone d'activité de Garlin), sans demander aucune compensation, je le redis.

La dernière en date est bien l'installation de cette zone d'activité avec, il y a 14 ans, un échange de terre de 80 arhes pour agrandir la zone d'activité actuelle.

Vous comprenez bien, chers élus mon incompréhension et interrogations ?

Ce projet est inapproprié, inutile, pas viable et surtout ne correspond pas aux attentes d'un paysan qui a lâché sa terre pour espérer nourrir la population.
Une entreprise à vocation agro alimentaire serait bien appréciée.

Avec mes salutations .

Sébastien Puyo




CYRIL GATALOGNE
Commissionnaire Enquêteur

2/2

Deuxième permanence - Le 19/10/2024 de 9h00 à 12h00

Jean-claude TUCROUX 06 38 06 3378

RN à titre personnel / impact min à jours PLU sur parcelle cadastrée à Gallin 48 chemins de Bourcagne (ventualité) 

DUVIAU Claya 47 RD 834, Gallin.

RN à titre personnel, j'ai mis 10e nouvelle maison. Habite à environ 200 m du projet d'où notre souci par rapport aux nuisances sonores, nouvelles (et existantes).

De plus le projet j'ai été une abrogation que va utiliser le produit contenu ?

On se pose la question de l'avenir de cette zone pays écologique et rurale qui va s'utiliser et si cela est amené à disparaître. Que deviendra cette usine ?

Le projet évalué totalement non bien immobilier.



CAUTIONNE Jean-Claude TUCROUX

Projet de chances un peu plus satisfaisant les besoins de l'implantation de cette usine qui va avoir un petit impact visuel avec la zone de 30m de haut sachant que si on peut avoir nous régulariser par le droit de construire un eoli à 20m dans son jardin.



SAUWAERT Christine

Grulin

Les décisions et les votes des PLU (et PLUi) sont
longs, compliqués et sujets à polémiques.
Je me questionne sur l'utilité de débats si
pour la maintenance d'un projet tel que l'aurait tout
cela est remis en cause avec S. Auvard, maires,
cc, Syndicat d'économie...

PICARD Frédéric

Luxemburg-Luxemburg

Le projet a un non sens écologique. Et se contredit
de nombreuses communes.
Quel dommage!

Domage que le projet transforme une zone
agricole et arboricole en zone industrielle à rec
de hauteurs de 30m.

Dame Claudine GARNIER

Quelle utilité? Quel projet utile! Non sans
écologique. Émission taxique, Impact
sur les communes voisines.

BLASQUET Christophe

Dame BIAUD

Castelgagnon

Si l'objectif est de créer de l'emploi pourquoi le
faire au détriment du bien être des habitants du
secteur (bien être urbain, aspirations d'odours) des
cheminées de 20 mètres de haut!!! Écologiquement ce
projet est une hérésie. Un peu de recul dans mes objections,
au lendemain de débats prévoyant l'interdiction des
foyers fermés pour les usages domestiques quel retour en
arrière...

CYRIL CATALOGNE

Commissaire Enquêteur

Lançade Marc Moncha

Hauteur des Hongais (fur) trop importante
et contre l'idée même de ce projet (appauvrissement
du bois, destruction de faits exorbitants etc)

~~Commissaire~~
Fin de la deuxième permanence 14h15

Le 30 octobre 2024

Je reçois ce jour un courrier de deux pages adressé
à mon attention de la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Béarn. Je l'annexe au présent registre.


Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Pau, le 23 octobre 2024

Le Président
DL/VD

Monsieur Cyril Catalogne
Commissaire enquêteur
CCLB
68 Chemin de Pau - 64121 Serres-Castet

Objet : Soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin

Monsieur,

En tant que Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, je souhaite exprimer mon soutien déterminé au projet industriel de production de biochar porté par la S.A.S. Miraia, dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin.

Ce projet représente une avancée significative pour le développement économique durable du Béarn et répond aux enjeux environnementaux actuels.


Le projet de biochar présente plusieurs atouts indéniables pour notre territoire :

1. **Dynamisation économique** : la création d'une unité de production de biochar apportera un dynamisme économique précieux pour la zone concernée, tant en termes de création d'emplois directs et indirects que d'activation des filières locales. En renforçant notre tissu industriel, ce projet contribuera au développement durable de la région.
2. **Contribution à la transition écologique** : le biochar, produit par la valorisation de biomasses locales, est un outil puissant pour la séquestration du carbone, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des sols agricoles. Ce projet répond ainsi aux objectifs de transition écologique et d'atténuation des impacts environnementaux, renforçant l'engagement de notre territoire pour un développement résilient.
3. **Valorisation de l'économie circulaire** : en intégrant les principes de l'économie circulaire, ce projet permettra de valoriser les résidus végétaux et autres biomasses en une ressource utile pour l'agriculture locale, contribuant à une gestion plus efficace des ressources naturelles.

Le projet de biochar correspond ainsi aux aspirations économiques et écologiques de notre territoire et s'inscrit dans les priorités de la Chambre de Commerce et d'Industrie, engagée pour un développement harmonieux et responsable. La mise en compatibilité du PLU est donc une étape cruciale pour permettre la réalisation de ce projet stratégique.

Aussi, je sollicite votre soutien et la prise en compte de ces éléments dans vos recommandations afin de faciliter la délivrance du permis de construire et d'accompagner la S.A.S. Mirale dans ce projet porteur d'avenir.

Veillez recevoir, Messieurs, mes salutations respectueuses.


Didier Laporta
Président de la CCI Pau Béarn

Le 6 novembre 2024

Je reçois ce jour un courrier de deux pages adressé à mon attention de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Laurentides - Abitibi-Témiscamingue. Je l'annexe au présent rapport.


Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur



REÇU LE 06/11/2024

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Pau, le mardi 05 novembre 2024

ECLB
Monsieur Cyril CATALOGNE
Commissaire enquêteur
68 Chemin de Pau
64121 SERRES-CASTET

Nos réf. : SI/LB/EH

Objet :

Soutien au projet de biochar dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Garlin

Monsieur,

Vous avez été désigné commissaire enquêteur dans le cadre d'une enquête publique pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme visant à permettre l'implantation d'une usine de production de biochar portée par la SAS MIRAIA.

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques que je préside est toujours attentive au développement industriel sur son territoire et le projet d'implantation d'une unité de biochar sur la commune de Garlin n'échappe pas à cette règle :

En premier lieu, car tout projet industriel conduit nécessairement à la production de travaux de construction et de terrassement qui assurent un volume d'activité dont notre secteur a fortement besoin.

A l'heure où l'activité logement s'effondre, les investissements publics se flétrissent et le nombre de locaux non résidentiels en général n'ont jamais été aussi bas depuis plus de 15 ans, l'initiative industrielle portée par la SAS MIRAIA doit être saluée et soutenue.

En deuxième lieu, le biochar constitue une ressource prometteuse en matière de construction ou de travaux de voirie.

En effet, son utilisation en remplacement partiel du clinker dans la fabrication du béton lui confère des capacités supérieures visant à l'amélioration phonique et thermique tout en diminuant l'impact carbone de la matière.

En matière de voirie en général et d'enrobé en particulier, se profile la récupération de l'huile tirée de la combustion végétale qui permettrait de remplacer les huiles extraites du pétrole par l'huile végétale.

Cette production de biochar, sur le plan technique, intéresse particulièrement notre secteur d'activité et doit être là aussi encouragée.

Enfin et en troisième lieu, notre secteur s'inscrit pleinement dans la décarbonation des ses activités et le biochar en constitue une piste sérieuse et durable.

FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES - Maison du BTP
2 Allées Catherine de Bourbon - CS 37514 - 64075 PAU CEDEX
Téléphone : 05 59 84 85 00
E-mail : BourruRenonL@d64.fbatiments.fr

1/2
Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

A la lumière de ce qui précède, notre Fédération soutient tant le process que la structure qui le porte et l'étape que constitue la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme doit être considérée comme la fondation indispensable à sa réalisation.

Vous remerciant de prendre en considération notre intervention.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations respectueuses.

Le Président,

Sébastien LABOURDETTE



2/2

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Troisième permanence Le 8/11/2024 de 15h à 18h00

M. TAPIE Stéphane
23 route de Bordeaux
64330 Gardin

Comme vu sur mon adresse, la route de Bordeaux (Rd 834) est considérée comme route dangereuse. Principalement du fait qu'elle est en agglomération et que la circulation est limitée à 30 km/h.

Mais cette limitation devrait aller de pair avec un aménagement des bas-côtés de la chaussée.

Il est important de sécuriser ce tronçon car mes enfants ainsi que ceux du voisinage l'utilisent pour se rendre à l'école. La route d'Arceac. est actuellement empruntée par de nombreux camions.

Je pense que des camions venant de ce secteur sont susceptibles d'utiliser le tronçon de Rd 834 pour alimenter l'usine de biochar.

C'est pour ces raisons que je demande que ce tronçon soit aménagé en bas-côtés de type bandes d'écoulement.


Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

M. Olivier LABEVÈRE
2 chemin du Centre
64330 VIALER.

Par cette contribution je viens apporter mon soutien à ce projet.
La sauvegarde du Biochar local sera percutante et précieuse pour toute l'exploitation de notre territoire. En amont du carbone nous allons pousser à améliorer la fertilité de nos sols tant en ce qui concerne la culture qu'en vigne.
La dégradation et nos lieux de H.O. chimique est un problème. Par là même nos exploitations vont être plus rentables face aux changements climatiques, sécheresses etc.
Je suis habitant de ce territoire je suis très attaché à la dynamique de toute activité qui va générer de l'emploi donc de la vie.

Bernard JONVILLE
2 chemin Gichol
64330 Ribarrouy

8 Novembre 2024.

Je ne suis pas opposé par principe à une modification d'un PDU. Cela dépend des motivations qui le suscitent.
Dans le cas de MIRASA c'est très discuté.
Dire que produire du Biochar c'est capter du CO₂ c'est FAUX. Le CO₂ est capté dans le bois par les arbres et leur fonction chlorophyllienne naturellement.
L'objectif de MIRASA est plutôt de capter les excès des crédits carbone des industries polluantes et de polluer encore plus l'atmosphère et la vie de Garlinois.

Fin de l'enquête publique à 18h00.

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 2 : lettre de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques datée du 7 novembre 2023



Affaire suivie par Elisabeth Bernard
Bureau Planification et Mobilités Durables
Tél : 05 59 80 86 69
Mail : ddtm-sau-planification@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le

07 NOV. 2023

Le Préfet

à
Monsieur le Président de la communauté de communes des Lays en Béarn

Objet : Projet d'implantation d'une usine de production de biochar sur le site industriel clés en main de Garlin

Par courrier reçu le 3 octobre 2023, vous m'interrogez quant à la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) la plus adaptée à la réalisation du projet d'implantation de l'usine de production de biochar.

Vous m'indiquez que les caractéristiques du projet nécessitent d'adapter, d'une part, le règlement écrit de la zone Auy du PLU de Garlin afin d'autoriser des constructions à une hauteur de 25 mètres en lieu et place de 12 mètres, et d'autre part, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au parc d'activités, afin d'y supprimer le principe d'une voie interne Est-Ouest ; l'emprise du projet sur près de 5 ha nécessitant de fusionner plusieurs lots.

Dans le cas présent, ces adaptations n'étant pas de nature à porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durable du PLU, il semblerait que ces deux items puissent évoluer par le biais d'une modification de droit commun.

Néanmoins, l'article 17 de la toute récente loi relative à l'industrie verte - loi n°2023-873 du 23 octobre 2023 - étend les opérations pouvant relever de la déclaration de projet répondant à une raison impérieuse d'intérêt public majeur aux installations industrielles en lien avec le développement durable.

En conséquence, je vous assure de tout mon soutien dans la mise en œuvre d'une procédure de type déclaration de projet visant mise en compatibilité du PLU pour mener à bien ce projet, en tant qu'il participe à la création de nouveaux emplois et au développement de technologies vertes (capture de carbone et production d'électricité verte) sur un foncier ad hoc.

Le Préfet

Julien CHARLES

ANNEXE 3 : article de Pyrénées-Presse daté du 21/22 novembre
2024

GARLIN

Deux enquêtes publiques sur le projet d'usine de biochar

L'implantation de l'usine se ferait sur le site industriel « clé en main » Garlin-Pyrénées. Deux enquêtes publiques vont être lancées.

Le site industriel « clé en main » Garlin-Pyrénées projette l'installation d'une usine de production de biochar (lire par ailleurs) sur un de ses terrains. Ce projet d'intérêt général porté par la SAS Miraia nécessite l'évolution du PLU de la commune de Garlin, notamment pour la modification des hauteurs autorisées afin de permettre l'implantation des tours et pour modifier les principes d'aménagement de la trame viaire (voies de circulation) figurant dans « l'Orientation d'aménagement et de programmation de la zone ». La Communauté de communes des Lays en Béarn (CCLB), compétente en matière de PLU, a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Garlin dans le cadre de la déclaration de ce projet d'intérêt général, en vue de permettre



Ce projet d'intérêt général porté par la SAS Miraia nécessite l'évolution du PLU de la commune de Garlin. Photo: M. Scandale-Agrain

son implantation. C'est dans ce cadre qu'une enquête publique est lancée du 8 octobre au 8 novembre ; une action qui concernera uniquement la mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la délivrance à venir du permis de construire.

Deux enquêtes publiques à venir

Le dossier d'enquête sera consultable au siège de la CCLB à Serres-Caster et en mairie de Garlin, aux heures d'ouverture

habituelles. Les observations pourront être inscrites dans le registre d'enquête publique prévu à cet effet. Les permanences du commissaire enquêteur, Cyril Catalogne, pour la réception du public se tiendront au centre administratif de Garlin (situé en face de la mairie) le mardi 8 octobre (15 h à 18 h), le samedi 19 octobre (9 h à 12 h) et le vendredi 8 novembre (15 h à 18 h). Une autre enquête publique se tiendra dans les prochains mois, cette fois-ci au titre du code de l'environnement, concernant l'autorisation d'exploiter que l'Etat devra délivrer puisque le projet Miraia rentre dans plusieurs rubriques des installations classées par la protection de l'environnement. Cette enquête sera alors dédiée à l'analyse du fonctionnement industriel projeté.

Le biochar produit par pyrolyse de biomasse

Le biochar est un amendement du sol produit par pyrolyse de biomasse. Il est utilisé en agriculture pour augmenter la qualité des sols. Il peut être produit à partir de n'importe quelle matière végétale qui est chauffée sans oxygène entre 300 °C et 700 °C, une réaction appelée pyrolyse ou carbonisation. Le charbon de bois utilisé pour les barbecues, par exemple, peut être assimilé à du biochar.

**ANNEXE 4 : capture d'écran du site internet de la communauté
de communes des Luys en béarn**



Documents communaux d'urbanisme

Retrouvez l'ensemble des documents d'urbanisme dématérialisés mis à disposition par la Communauté de communes en utilisant la carte interactive sur la site de

La Communauté Économie Environnement Urbanisme Action Sociale Sports & Loisirs Culture et tourisme

Procédures en cours

Retrouvez ci-après l'ensemble des procédures en cours d'élaboration, ou d'évolution des documents d'urbanismes communaux.

Mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Garlin

La communauté de communes des Luys en Béarn a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU de Garlin dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général. Il s'agit d'un projet d'installation d'une usine de production de BIOCHAR sur des terrains situés sur le Parc d'activités Economiques intercommunautaire Garlin-Pyrénées.

Vous trouverez en téléchargement la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn relative à ce projet :

- [Délibération n°166/2023 en date du 07/12/2023.](#)

L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU se déroulera du mardi 8 octobre 2024 9h au vendredi 8 novembre 2024 18h.

Durant cette période, la population est amenée à s'exprimer sur le projet.

Pour toutes informations sur l'enquête publique, vous pouvez consulter :

- [L'arrêté relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique,](#)
- [L'avis d'enquête publique.](#)

Communauté de Communes des Luys en Béarn

05 59 33 72 34
contact@cclb64.fr
68, chemin de Pau / 64121 Serres-Castet

Horaires d'ouvertures

Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 | 13h30 - 17h30

ANNEXE 5 : capture d'écran de la page Facebook de la communauté de communes des Luys en béarn

Page · Organisme gouvernemental

68 chemin de paix, Serres-Castel, France

05 59 33 72 34

contact@cccb64.fr

cccb64.fr

Actualisations

Photos

Toutes les photos



Communauté de communes des Lays en Béarn

- Enquête publique Garlin -

L'installation d'une usine de production de biochar est projetée sur un terrain situé sur le site industriel Clé en main Garlin-Pyrénées. Sa réalisation nécessite l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution du PLU, une enquête publique se déroulera du 8 octobre au 8 novembre 2024. Celle-ci concernera uniquement la mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la délivrance à venir du Permis de construire.

Le dossier d'enquête sera consultable au siège de la Communauté de communes et en mairie de Garlin, aux heures d'ouverture habituelles. Les observations pourront être inscrites dans le registre d'enquête publique prévu à cet effet.

Les permanences du commissaire enquêteur, monsieur Cyril Catalogne, pour la réception du public se tiendront au centre administratif de Garlin (situé en face de la mairie) :

- Le mardi 8 octobre de 15h à 18h,
- Le samedi 19 octobre de 9h à 12h,
- Le vendredi 8 novembre de 15h à 18h.

+ d'infos sur www.cccb64.fr/actualites



**ANNEXE 6 : capture d'écran du site internet de la commune de
Garlin**



COMMUNE ▾

CONSEIL MUNICIPAL ▾

MAIRIE ▾

VIE ASSOCIATIVE ▾

A la Une

Evénements **Mairie** **PLU DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE USINE DE PRODUCTION DE BIOCHAR ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARLIN**

ENQUETE PUBLIQUE : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

🕒 26 septembre 2024

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Garlin se déroulera du...

LIRE +

Culture **Evénements** **Vendredi 4 septembre à 18h30 à la médiathèque de Garlin Médiathèque : rencontre BRUNET**

🕒 25 septembre 2024

Dans le cadre du Festival "Un aller de Pau (1er we d'octobre),...

LIRE +



Mairie **France services**

ANNEXE 7 : capture d'écran de la page Facebook « vivre à Garlin » de la commune

Intro

- Page · Produit/service
- Pas encore évalué (3 avis)

Photos

Toutes les photos



Informations concernant les données de statistiques de Page · Confidentialité · Conditions générales · Publicités · Choix publicitaires · Cookies · Plus · MTA © 2024

Important Prenez note des dates si vous avez des interrogations

L'express du Garlin

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR L'INTERET GENERAL OU PROJET D'INSTALLATION D'UNE USINE DE PRODUCTION DE BIOCHAR ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARLIN

Marion BRUNET
Maire de Garlin

Vendredi 4 octobre 18h30 - médiathèque de Garlin

19h00 - mairie de Garlin

20h00 - mairie de Garlin

21h00 - mairie de Garlin

22h00 - mairie de Garlin

23h00 - mairie de Garlin

24h00 - mairie de Garlin

25h00 - mairie de Garlin

26h00 - mairie de Garlin

27h00 - mairie de Garlin

28h00 - mairie de Garlin

29h00 - mairie de Garlin

30h00 - mairie de Garlin

31h00 - mairie de Garlin

32h00 - mairie de Garlin

33h00 - mairie de Garlin

34h00 - mairie de Garlin

35h00 - mairie de Garlin

36h00 - mairie de Garlin

37h00 - mairie de Garlin

38h00 - mairie de Garlin

39h00 - mairie de Garlin

40h00 - mairie de Garlin

41h00 - mairie de Garlin

42h00 - mairie de Garlin

43h00 - mairie de Garlin

44h00 - mairie de Garlin

45h00 - mairie de Garlin

46h00 - mairie de Garlin

47h00 - mairie de Garlin

48h00 - mairie de Garlin

49h00 - mairie de Garlin

50h00 - mairie de Garlin

51h00 - mairie de Garlin

52h00 - mairie de Garlin

53h00 - mairie de Garlin

54h00 - mairie de Garlin

55h00 - mairie de Garlin

56h00 - mairie de Garlin

57h00 - mairie de Garlin

58h00 - mairie de Garlin

59h00 - mairie de Garlin

60h00 - mairie de Garlin

ANNEXE 8 : panneau lumineux de la ville de Garlin



**ANNEXE 9 : affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de
la mairie de Garlin**



**ANNEXE 10 : affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée
de la mairie de la Maison France Services**



France services
Espace Public de la Gare de Garlin

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS D'INSTALLATION DE BANCHEMENT DE PROJET D'AMENAGEMENT SOCIAL ET SPORTIF EN AMBULANCE AU PAVILLON DE GARLIN

Le projet de travaux publics d'installation de bancchement de projet d'aménagement social et sportif en ambulance au pavillon de Garlin est soumis à l'avis public. Les personnes intéressées sont invitées à déposer leurs observations et propositions au service de l'urbanisme de la commune de Garlin.

Le service de l'urbanisme de la commune de Garlin est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, au 10 rue de la Gare de Garlin, 31120 Garlin.

Les observations et propositions doivent être déposées avant le 15/05/2024.

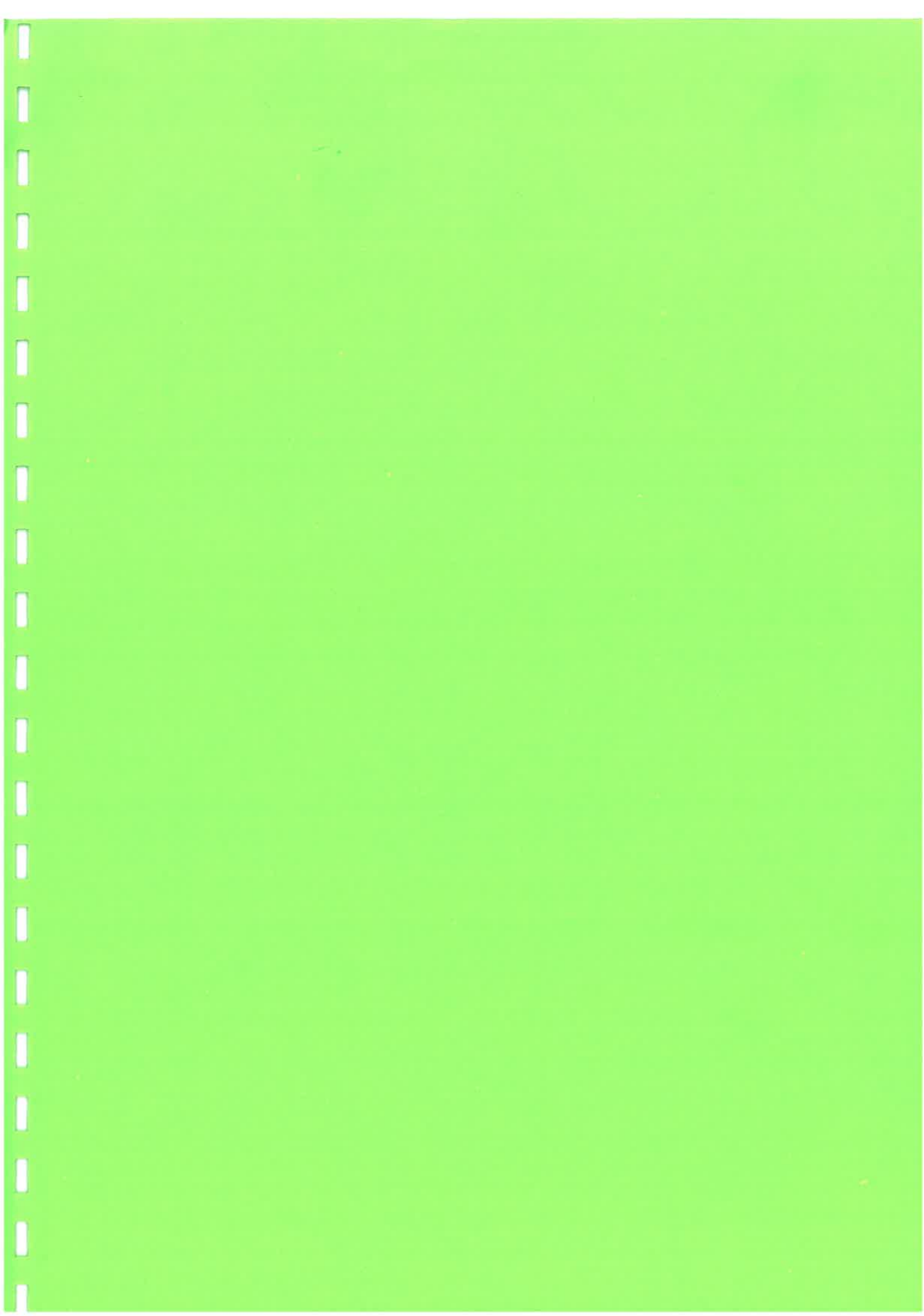
Le service de l'urbanisme de la commune de Garlin est ouvert de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, au 10 rue de la Gare de Garlin, 31120 Garlin.

**ANNEXE 11 : affichage de l'avis d'enquête sur site - rond point
RD 834 - Zone d'Activités Économique de Garlin**



ANNEXE 12 : panneau indicateur du lieu de permanence





Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin - 64330

Enquête publique du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024

**LES CONCLUSIONS
MOTIVÉES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé -

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Le contexte général

Vu enregistrée le 19/07/2024 la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 16 septembre 2024,

une enquête publique de 32 jours consécutifs et entiers a eu lieu du 8 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024.

A cet effet,

en date du 23 août 2024, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau m'a désigné commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique n°E 24000069/64. J'ai déclaré sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé d'activités incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur et ne pas avoir un intérêt quelconque au titre de l'enquête publique proposée.

J'ai donc pu mener cette enquête publique en toute objectivité, impartialité et indépendance.

En concertation avec l'autorité organisatrice, j'ai opté pour le choix de trois permanences de trois heures au centre administratif de Garlin – Maison France Services.

◆ L'implantation géographique

La commune de Garlin se situe au nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques, en limite du département des Landes et à proximité du département du Gers. Distante de trente-cinq kilomètres de la Préfecture du département Pau elle compte 1341 habitants en 2021 – recensement INSEE - sur une superficie de 1830 ha.

Elle est membre de la Communauté de communes des Luys en Béarn qui compte 66 communes et 28 431 habitants sur une superficie de 514 km².

Elle est particulièrement bien desservie par les aménagements routiers, qu'il s'agisse de la RD 834 reliant Pau à Bordeaux ou de l'autoroute A 65 Pau - Langon.

◆ Les principaux faits et actes

La société Miraïa prévoit d'ériger une usine de charbon végétal aussi appelé biochar au sein de la zone d'Activités Économique Intercommunautaire de Garlin Pyrénées suite à l'obtention du label « Site industriel clés en main ». Cette localisation sur une surface d'un peu plus de 5 hectares est stratégique par son accès direct à l'autoroute A65, la proximité de gisements de bois importants et la proximité du poste source Enédis puisque l'usine produira, en plus de la bio huile, de l'électricité verte.

◆ La justification du projet

Le Plan Local d'urbanisme de Garlin a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2014. Son évolution est indispensable pour permettre l'implantation de ce nouveau projet. A vocation d'activités, le terrain concerné fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée. Cependant, ni le règlement écrit de la zone ni l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 « zone d'activités intercommunautaire » n'admettent la possibilité de réaliser ce projet industriel, particulièrement la hauteur des constructions, la trame viaire et l'aménagement paysager.

Le projet d'implantation d'usine de biochar dans la commune de Garlin permettra la création de 33 emplois et une production visant à décarboner une partie de secteurs économiques tels l'agriculture, le bâtiment, la filtration de l'eau, les travaux publics.

2. Les fondements de réflexion

◆ Les constats

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 issue des prescriptions définies dans l'étude Amendement Dupont doit donc être modifiée afin de prendre en compte les contraintes techniques du projet. Les évolutions envisagées relèvent de :

- l'évolution de la trame viaire : la voie interne sur la partie ouest de la zone ne sera pas réalisée suite à la fusion de lots,
- la réduction du « boisement et arbres à conserver » présent sur la parcelle cadastrée section ZH n°94,
- l'inversion des intitulés « espace vert » et « boisement et arbres conservés » de la légende,
- l'ajout d'une haie arborée et arbustive au sud, le long de la voie de liaison pour masquer les constructions depuis la voie et intégrer de manière paysagère le projet dans son environnement,
- la modification de la notion d'« architecture valorisante » en prise en compte d'insertion paysagère, et notamment végétale des constructions et aménagements,
- la modification des dispositions relatives à la hauteur des fours à pyrolyse : autorisation du passage de 12 mètres à 30 mètres sur la partie du terrain de projet concernée par cette implantation,
- la reformulation des dispositions relatives aux dépôts et stockages : indication sur leur camouflage par la plantation d'arbres et arbustes hautes tiges-feuillage persistant.

La réalisation du projet d'usine de biochar nécessite de faire évoluer les dispositions qui découlent des conclusions de l'étude amendement Dupont réalisée au niveau de la zone d'activité intercommunautaire et intégrées aux OAP du PLU. Cette étude est annexée au document d'urbanisme communal.

Dans le rapport de présentation, le chapitre 4 relatif à la justification des choix présente les outils d'aménagement urbain retenus - partie 4.3 -. Les OAP et l'étude amendement Dupont y sont notamment exposés. Afin de prendre en considération ces différentes évolutions réglementaires, il est nécessaire de modifier cette partie du rapport de présentation.

Le rapport de présentation - pièce 1 du PLU -, les orientations d'aménagement et de programmation - pièce 3 du PLU - et le règlement écrit - pièce 4 du PLU - sont donc les pièces à modifier.

Par ailleurs, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette mise en compatibilité.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Conclusions motivées avec avis

Ordonnance du Tribunal administratif n° 24000069/64
Intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin

- ◆ L'examen et les analyses spécifiques
- le dossier d'enquête dont le dossier de mise en compatibilité, tel que mis à disposition du public,
- la lettre de soutien de Monsieur le Préfet datée du 7 novembre 2023,
- l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 25 juin 2024 sur la non-soumission à évaluation environnementale,
- le courriel de la Chambre d'Agriculture du 19 juin 2024 indiquant l'absence de remarques sur le projet,
- le procès-verbal de la réunion d'examen du 3 juillet 2024, et notamment l'intervention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- l'ensemble des observations du public inscrites sur les registres prévus à cet effet,
- les courriers de Monsieur Sébastien Puyo daté du 8 octobre 2024, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn daté du 30 octobre 2024 et de la Fédération du bâtiment et de Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques daté du 6 novembre 2024,
- le mémoire en réponse de la Communauté des communes des Luys en Béarn,
- les différents échanges avant et pendant enquête,
- la situation géographique d'implantation de l'usine, au droit d'un échangeur de l'autoroute A 65 et proche de nombreux gisements forestiers,

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Conclusions motivées avec avis*

3. L'analyse des éléments du bilan

rappelant la volonté des élus de la Communauté de communes des Luys en Béarn de proposer un développement économique durable visant la neutralité carbone en 2050,

rappelant l'intention de la SAS Miraïa de construire une unité de fabrication de biochar dans la Zone d'Activités Économiques intercommunautaire Garlin Pyrénées, ce qui engendrera la création de trente emplois directs,

rappelant l'objectif de production, outre de biochar, d'électricité verte et de bio-huiles, et de fait de développement des technologies vertes,

rappelant la capacité du biochar à séquestrer le carbone dans des secteurs aussi diversifiés que l'agriculture, la construction, les travaux publics ou la sidérurgie,

rappelant la non-compatibilité du projet au regard du PLU de la commune de Garlin et donc la nécessité de mise en œuvre de la procédure de sa mise en compatibilité dans la cadre de la déclaration de projet,

rappelant la nécessité de 30 mètres de hauteur pour le fonctionnement optimum des quatre fours à pyrolyse et la limitation de ce périmètre d'application à ce seul secteur,

rappelant l'absence d'enjeux paysagers d'une zone dévolue à l'activité économique,

rappelant qu'une prochaine enquête publique se déroulera dans le cadre du projet de permis de construire, et donc à l'analyse du fonctionnement industriel,

tenant compte que cette mise en compatibilité ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme,

tenant compte de toutes les observations émises par les intervenants qu'elles soient verbales, écrites par annotations sur les registres d'enquête et par courriers adressés ou m'étant directement remis durant les permanences,

tenant compte du mémoire en réponse de la Communauté des communes des Luys en Béarn aux observations émises,

tenant compte des avis exprimés sur la procédure lors des saisines et consultations, et notamment la non-soumission à évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU,

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Conclusions motivées avec avis*

soulignant le déroulement régulier de l'enquête, particulièrement l'excellente publicité - légale ou complémentaire - et la qualité du dossier s'y rapportant,

soulignant que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a précisé que le projet d'installation d'une usine de biochar s'inscrivait parfaitement dans une procédure de mise en compatibilité répondant à un intérêt général, notamment depuis la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023,

soulignant l'absence de toute expropriation,

soulignant un bilan « coûts-avantages » qui penche fort nettement en faveur de l'opération notamment parce que : - les atteintes à la propriété privée sont inexistantes,

- le coût financier de la mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin impacte de manière négligeable les finances de la Communauté de communes des Luys en Béarn,

- les inconvénients d'ordre social et d'atteinte
à d'autres intérêts publics sont nuls, qu'il s'agisse de raisons sociales, d'intérêt public sur la santé publique, d'atteintes à l'environnement - et en particulier à la biodiversité -, à la ressource en eau, au patrimoine et très faibles sur le paysage,

suite à l'étude de l'ensemble des éléments du dossier d'enquête, à la visite terrain, aux informations recueillies, aux nombreux échanges, conversations et lectures,

suite à l'étude des observations émanant de quatorze personnes physiques toutes reçues en permanence dont une m'a remis un courrier et de deux organismes sous forme épistolaire, à leur présentation sous forme de procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage et à la réponse de ce dernier,

et en l'absence de propositions alternatives,

tout en regrettant néanmoins un manque d'appropriation du public de l'objet de l'enquête et au final les peu nombreuses observations portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin et l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar,

j'estime être à même de formuler un avis motivé personnel, étayé et circonstancié sur l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Conclusions motivées avec avis

4. L'avis du commissaire enquêteur

En conséquence, après avoir examiné l'ensemble des éléments relatifs à l'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar et à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin, et pour les raisons motivées précédemment exposées, j'émet :

sans recommandation et sans réserve

UN AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'intérêt général du projet d'installation d'une usine de production de biochar dans la zone d'Activités Économique Intercommunautaire de Garlin Pyrénées

ET

sans recommandation et sans réserve

UN AVIS FAVORABLE

à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Garlin et aux évolutions s'y rapportant.

N.B : le présent document est remis par mes soins :

- à Monsieur le Président de la Communauté des communes des Luys en Béarn avec son rapport, les trois registres et dossiers d'enquête,
- à Madame La Présidente du Tribunal administratif avec son rapport.

Fait à Maucor, le 27 novembre 2024

Cyril Catalogne

Chef de projet développement durable et agriculteur

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

Conclusions motivées avec avis

CYRIL CATALOGNE
Commissaire Enquêteur